

Procès-verbal du Comité Syndical du SMICA

Du 8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le huit décembre,
A 9 heures,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 23 novembre 2023, se sont réunis à la salle de réunion du Centre Culturel – Archives Départementales, 25 Avenue Victor Hugo - 12000 RODEZ, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 27.
10 membres présents, 5 membres représentés, 12 membres absents.

Membres présents : Michel ARTUS, Roland AYGALLENQ, Jean-Louis BESSIERE, André BORIES, Florence CAYLA, Anne-Marie CONSTANS, Marielle FERAL, Philippe GALTIER, Jean-Louis GRIMAL, Paul MARTY.

Membres représentés : Valérie ABADIE-ROQUES, Jean-Louis CALVET, Colette FEYBESSE, Jacques GARDE, Thierry SERIN.

Membres absents : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Anne CALMELS, Sébastien DAVID, Gérard DESCOTTE, Pierre GRIMAL, Jean-Pierre MASBOU, Christine PRESNE, Yannick RECOULES, Jean-Michel REYNES, Anne-Claire SOLIER, Eric TRANNOIS, Jean-François VIDAL.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 9h15.
Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 19 octobre 2023
- Adhésion des nouveaux membres
- Prêt bancaire
- Ligne de trésorerie
- Décision modificative et virement de crédits
- Mise à disposition d'agents auprès de l'ADINE
- Remboursement de frais aux agents
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Information marchés publics
- Information CAO
- Information demande de financements FNADT
- Questions diverses

1/ Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 19 octobre 2023 (20231208_1)

Rapport de présentation :

Le PV a été envoyé aux membres du Comité Syndical avec la convocation pour leur donner la possibilité d'en prendre connaissance.

Teneur des débats :

Aucun

Délibération :

Monsieur le Président présente et commente un à un les différents points du PV de la réunion du Comité Syndical du 19 octobre 2023 ayant donné lieu à délibération, à savoir :

- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 15 juin 2023
- Création de la centrale d'achat
- Tickets restaurants
- Titres transports
- Désignation référent déontologue
- Mise à disposition ADINE
- Modification convention Rhinocc
- Décision modificative
- Reprise de la dotation aux amortissements
- Questions diverses

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE le procès-verbal du Comité Syndical du 19 octobre 2023

2/ Adhésion de nouveaux membres (20231208_2)

Rapport de présentation :

Aucune demande d'adhésion n'a été présentée depuis le dernier Comité Syndical.
En revanche, une commune souhaite se retirer et deux CCAS ont été dissous.

Teneur des débats :

Les élus souhaitent savoir pourquoi Lanuéjols souhaite quitter le SMICA.

Délibération :

Monsieur le Président appelle le Comité Syndical à statuer sur les demandes de radiation formulées depuis le dernier Comité Syndical du 19 octobre 2023 par :

-Lanuégols (Gard)

Par ailleurs, il informe que les CCAS de Gaillac-d'Aveyron et de Nant ont été dissous et doivent, de ce fait, sortir de l'arrêté de composition du SMICA.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

ACCEPTE la radiation des structures susnommées,

SOLLICITE les services de la Préfecture pour rédiger un arrêté définissant le nouveau périmètre du syndicat,

AUTORISE son Président à signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

3/ Prêt bancaire (20231208_3)

Rapport de présentation :

Rappel du contexte de la nécessité de remplacer les serveurs du SMICA localisés dans le datacenter afin de continuer à offrir un service sûr et de qualité aux collectivités qui bénéficient de l'hébergement de données.

Le matériel avait été acquis en 2020 et un nouvel achat doit être fait. Maintenant que le SMICA dispose du recul nécessaire, une garantie de 5 ans sera demandée afin de s'aligner sur l'amortissement comptable.

Le budget a été établi à 280000 euros sur 5 ans.

Le cahier des charges a été réalisé avec l'aide du responsable des finances du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Plusieurs établissements bancaires ont été sollicités :

-Crédit Agricole

-Société Générale

-Caisse d'Epargne

-Banque Postale

Le Crédit Agricole ainsi que la Banque postale ont seuls formulé des offres.

La société générale a indiqué qu'elle ne se positionnait pas en deçà d'un million d'euros.

Il convient de procéder à l'analyse des deux offres dont l'une n'est parvenue au SMICA que la veille au soir.

Il est demandé au Comité syndical de bien vouloir donner l'autorisation de se faire accompagner pour l'analyse des offres par le CD12 et de signer le contrat avec la banque la mieux disante.

Teneur des débats :

Les élus sont d'accord sur le principe du crédit et souhaitent savoir quels sont les taux approximatifs.

La réponse se situe entre 4 et 4.5%.

Compte-tenu des éléments donnés du montant -280000€- de la durée- 5 ans- ainsi que du taux prévisionnel d'intérêt, les élus acceptent de donner délégation au Président de signer avec le mieux-disant.

Délibération :

-Vu l'article L2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu l'article L1611-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu les statuts du syndicat et notamment l'article 12,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que le SMICA doit procéder au renouvellement de ses serveurs d'hébergement des données qui ont été acquis en 2020. Pour cela, un marché public est en cours.

Toutefois, au regard du montant de l'investissement, un emprunt bancaire est nécessaire.

Plusieurs consultations ont été réalisées auprès des établissements bancaires suivants :

- Le Crédit Agricole
- La Banque Postale
- La Caisse d'Épargne
- La Société Générale

Deux établissements ont effectué une proposition : le Crédit Agricole et La Banque Postale.

Les conditions générales de recours à l'emprunt sont les suivantes :

-montant : 280 000 euros

-durée : 5 ans

-début du crédit : février 2024

- taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable)

-amortissement linéaire ou non

Par ailleurs, le taux d'intérêt, à titre indicatif, s'élèverait entre 4 et 4.5%.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

MANDATE la DGS du SMICA pour demander conseil afin d'analyser les offres ;

APPROUVE les conditions générales de recours à l'emprunt ;

AUTORISE le Président à signer le contrat d'emprunt avec l'établissement bancaire le mieux disant, après analyse.

AUTORISE le Président à réaliser les opérations financières suivantes : changement d'index, remboursements anticipés, renégociation de l'emprunt

DEMANDE une information sur l'établissement bancaire

4/ Ligne de trésorerie (20231208_4)

Rapport de présentation :

Nécessité d'augmenter le plafond de la ligne du fait du changement de marché auprès de Microsoft: paiement des licences annuellement à terme à échoir.

Besoin de trésorerie en début d'année pour avancer les fonds.

Teneur des débats :

L'enveloppe maximum de 700000 euros ne sera pas nécessairement utilisée en intégralité ?
La réponse est négative.

La remarque est faite que les charges n'ont pas fini d'augmenter.

Délibération :

- Vu l'article L2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L1611-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du syndicat et notamment l'article 12,
- Vu la délibération 20201006-2 portant délégations au président du SMICA,

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que lui a été délégué la faculté de signer une ligne de trésorerie annuelle (financement à très court terme portant sur du fonctionnement) dans la limite de 400 000 euros.

Or, compte tenu de la passation d'un marché portant sur les licences Office 365, il va être mis en place un nouveau système permettant au SMICA de bénéficier de prix stables sur 3 ans.

La conséquence de la signature de ce contrat va être l'exigibilité des sommes annuelles à terme à échoir en début de période, soit au premier trimestre 2024.

Dans la mesure où ce système est nouveau, il semble important d'anticiper en augmentant le montant de la ligne de trésorerie à 700 000 euros. Il n'est nullement fait obligation de demander toute l'enveloppe.

L'établissement Crédit Agricole a été consulté et propose les conditions suivantes :

Plafond : 700 000 euros

Durée : 12 mois maximum

Taux : 4.89% (variable, fixé sur l'Euribor 3 mois flooré + marge de 0.90%, soit à ce jour 4.89%)

Frais de dossier : 300€ si le prêt est <à 150k€, 0.20% si prêt > à 150k€

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE l'augmentation de la ligne de trésorerie à 700 000 euros

AUTORISE le Président à signer le contrat dans les conditions ci-dessus décrites ainsi que les éventuelles modifications de celle-ci

5/ Décision modificative (20231208_5)

Rapport de présentation :

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que le SMICA a la volonté d'augmenter les crédits du chapitre 65 afin de terminer de payer les licences auprès de l'UGAP et de respecter les principes de sincérité et d'annualité budgétaires.

Par ailleurs, il apporte l'information selon laquelle les virements de crédits peuvent être faits en M57 du fait de la fongibilité. Cela est toutefois soumis à la nécessité d'en informer la plus prochaine assemblée. Aussi, l'information est donnée selon laquelle le SMICA avait été informé de son éligibilité au filet de sécurité inflation et avait perçu, à ce titre, 9112 euros. Or, les services de la DDFIp nous ont informé à l'été 2023 que nous avons reçu à tort ce filet et qu'il convenait de le rembourser. Un virement du chapitre 011 vers le chapitre 014 (Reversement sur dotations et participations) a donc été réalisé.

Teneur des débats :

Les élus sont désabusés du remboursement de la somme perçue au titre du filet de sécurité inflation.

Délibération :

Vu les articles R314-227 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président indique au Comité syndical qu'une décision modificative doit être adoptée afin de tenir compte d'éléments nouveaux qui n'étaient pas connus au moment du vote du BP.

Ces mouvements sont retracés dans le tableau ci-dessous.

12202	SYNDICAT MIXTE (SMICA)	DM n°3 2023
Code INSEE	Budget SMICA	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65818 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 000.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

L'explication de cette décision modificative résulte de la volonté d'augmenter les crédits du chapitre 65 afin de pouvoir terminer de payer les licences auprès de l'UGAP et de respecter les principes de sincérité et d'annualité budgétaires.

Madame la Payeuse Départementale ayant été consultée, elle a indiqué que cela n'appelait pas d'observations de sa part.

Par ailleurs, le Président souhaite porter à la connaissance du Comité Syndical l'information selon laquelle un virement de crédits a été opéré depuis la dernière réunion du Comité Syndical. Celle-ci lui était autorisée du fait de la fongibilité des crédits. Il s'agit des sommes issues du filet de sécurité inflation qui auraient été perçues à tort par le SMICA. Aussi, un virement de 9 112 euros du chapitre 011 vers le chapitre 014 (Reversement sur dotations et participations) a été réalisé.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la décision modificative du BP 2023 du SMICA

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération

6/ Mises à disposition ADINE (20231208_6)

Rapport de présentation :

Le SMICA va mettre à disposition du personnel à l'ADINE afin de faire valoir sa participation au titre de cette dernière.

-Céline COUDERC en qualité de DGS à hauteur de 20% du temps pour le pilotage

-Rodolphe DELETAGE pour faire avancer les projets SIG comme le PCRS (et notamment les mises à jour) ou encore le jumeau numérique ;

-Eric LOWEZANIN qui travaille à l'élaboration avec la Préfecture de la feuille de route France Numérique Ensemble : comment aider les 16% de français qui sont éloignés du numérique ?

Teneur des débats :

Marielle FERAL demande : que va-t-il se passer au SMICA ? Rodolphe était bien chef de service ?

Certains travaux partent avec lui. Nous allons mettre en place une période transitoire pour voir comment réorganiser le service. Peut-être pourra-t-on mettre en place un intérim avec les personnes déjà en poste ?

Monsieur ARTUS insiste sur le fait que tout le monde doit avancer dans le même sens.

Délibération :

Vu les articles L. 512-6 et suivants du Code général de la fonction publique,

Vu les articles 109 et 110 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Président rappelle que l'ADINE a été officiellement mise en place par arrêté préfectoral au cours de l'été 2023. La première assemblée aura lieu le 19 décembre prochain et l'entrée en opérationnalité suivra en 2024.

La mise à disposition de personnels du SMICA est prévue depuis plusieurs mois et ce dans le but de valoriser sous forme de ressources humaines la participation du SMICA à l'Agence.

Cela va concerner :

-le responsable du service SIG (100%)

-le chef de projet inclusion numérique (100%)

-la DGS (20%)

Après avoir informé les agents concernés et recueilli un avis favorable de leur part, Monsieur le Président propose de procéder à leur mise à disposition officielle à compter du 1^{er} janvier 2024.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour signer les conventions de mise à disposition et tous les actes afférents à cette affaire.

7/ Remboursement de frais aux agents (20231208_7)

Rapport de présentation :

Un arrêté de septembre 2023 prévoit l'augmentation des plafonds d'indemnisation de déplacements du personnel territorial. Cela va être porté à 90 euros pour l'hébergement et 20€ pour le repas.

Teneur des débats :

Les élus sont étonnés de devoir délibérer alors qu'un acte réglementaire pose ces barèmes.

Délibération :

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023, modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Monsieur le Président indique qu'un arrêté de septembre est venu modifier le plafond des remboursements de frais aux agents qui effectueraient des déplacements pour le compte de leur collectivité.

Cet arrêté mentionne les éléments suivants (pour la France métropolitaine) :

90 € pour l'hébergement (hors Paris) et 20€ pour le repas.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au remboursement des frais des agents dans la limite des plafonds ci-dessus indiqués à compter du 1^{er} janvier 2024.

8/Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (20231208_8)

Rapport de présentation :

Le Président indique qu'une prime a été mise en place par l'Etat et que les collectivités sont libres de l'instaurer pour leurs agents.

Teneur des débats :

Cela nécessite la saisine du Centre de gestion.

Délibération :

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président rappelle qu'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique d'Etat et hospitalière a été mise en place durant l'été.

Possibilité a été ouverte aux assemblées délibérantes de l'attribuer aux agents locaux, par respect du principe de libre administration des collectivités locales.

L'attribution de cette prime exceptionnelle est soumise à plusieurs conditions cumulatives :

- avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;
- être toujours en poste au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu, entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut, soit 3 250 € brut par mois maximum.

Par ailleurs, l'esprit de la loi est d'accorder une prime inversement proportionnelle à la rémunération de l'agent, avec un plafond de rémunération à 39 000 euros annuels.

Monsieur le Président indique qu'une étude de faisabilité a été réalisée au SMICA, au regard du coût de la mesure et des ressources disponibles, il propose au Comité syndical de mettre en place cette prime.

Par ailleurs, Monsieur le Président indique que l'avis du CST placé auprès du Centre de Gestion est obligatoire.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DONNE un accord de principe pour la mise en place de la prime au SMICA en respectant les grilles définies par la loi,

MANDATE Monsieur le Président pour procéder à la saisine du CST.

9/ Information marchés publics

Rapport de présentation :

Plusieurs marchés importants en cours:

-Marché serveur : besoin de financement bancaire évoqué ci-dessus

-Marché Licences + consommations Azure : en cours

-Marché matériel – adossé à la Centrale d'Achat : le précédent marché va être prolongé de quelques mois afin de permettre le lancement de la Centrale d'Achat

-Téléphonie en cours

Teneur des débats :

Aucun

Délibération : sans objet

10/ Information CAO

Rapport de présentation :

Deux marchés ont été lancés (serveur et licences + consommation Azure) et nécessitent la réunion d'une commission d'appel d'offres. Le quorum est à 4 membres. La CAO aura lieu le 8 janvier 2024 à 10 heures et les élus pourront y assister à distance. Dans ce cas, ils procéderont à la signature par le biais de leur certificat de signature électronique.

Teneur des débats :

Aucun.

Délibération : sans objet

11/ Information demande de financement FNADT

Rapport de présentation :

Le SMICA souhaite mettre en place un SOC (Security Operations Center) externalisé afin d'assurer une surveillance 24h/24, 7j/7 de l'environnement informatique. Cela permet une détection précoce des menaces, même en dehors des heures de travail traditionnelles.

Teneur des débats :

Il est nécessaire de garantir un haut niveau de sécurité aux collectivités qui bénéficient de l'hébergement des données.

Délibération : sans objet

13/ Questions diverses

Aucune question additionnelle n'a été abordée.

La séance est levée à 10h10.

Fait à Rodez, le 11/12/2023

Le Président, Jean-Louis GRIMAL